

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 6 février 2020

Effectif du conseil communautaire : 126 membres

Membres en exercice : 126

Quorum exigé : 64

Membres présents : 73

Pouvoirs : 10

Membres votants : 83

Date de la convocation : 31/01/2020

L'an deux mil vingt et le jeudi six février à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Beaumont le Roger sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : Monsieur ADELINE Jean-Michel, Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur BARON Marc, Monsieur BELLIES Albert, Madame BINET Brigitte, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOUGET Daniel, Madame Françoise CANU, Monsieur CAPPELLE Hubert, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur JOUEN Guy, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DORGERE Pascal, Madame DROUIN Colette, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GOBRON François, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HESSE Francine, Monsieur JEHANNE Eric, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECLERC Marie-Françoise, Monsieur VILAIN Christian, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LESEUR Michel, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALARGE Pierre, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Lionel, Monsieur PRIVE Bruno, Madame ROCFORT Françoise, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur WEBER Claude.

Etaient absents/excusés : Madame ANGOT Josiane, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BAISSE Christian, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BENMOKTAR Ludovic, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BIBET Pierre, Madame BLOTIERRE Julie, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEMOINE Béatrice, Madame LEROUUGE Valérie, Monsieur MILBERGUE Joël, Madame MONTHULE Julie, Monsieur PORTAIS Alain, Madame POTTIER Lydie, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur SANDIN Christopher, Monsieur SOURDON André, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THIBAULT-BELET Patrick, Madame TURPIN Annie, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAMPA Marc, Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Madame VARANGLE Ingrid, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste.

Pouvoirs : Monsieur BOULLIER Philippe pouvoir à Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame DECLERCQ Florence pouvoir à Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GRAVELLE Nicolas pouvoir à Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame GUITTON Sylvie pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur HEUTTE Yvon pouvoir à Madame MARESCAL Josiane, Monsieur KIFFER Daniel pouvoir à Monsieur CAPPELLE Hubert, Monsieur MORENO José pouvoir à Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur PERDRIEL Daniel pouvoir à Monsieur PREVOST Lionel, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Madame VAN DEN DRIESCHE Agnès pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis.

Délibération n° 24/2020 : Programme de travaux relatif au réaménagement de la station d'épuration de Broglie – Demande de subventions

La station d'épuration de Broglie nécessite d'être réhabilitée. L'équipement actuel, d'une capacité de 1 200 Equivalent Habitant (EH), a été construit en 1970 et a fait l'objet d'une extension en 1988.

Une forte problématique sur la filière boues (sous-dimensionnement) impacte le fonctionnement de la filière eau. Par ailleurs, implantée au fond d'une rue très étroite, la station d'épuration présente d'importantes contraintes d'accès (rue des clos), associées à une proximité de certaines habitations et à une parcelle soumise au risque d'inondation. Sa réhabilitation sur un site plus propice s'avère donc nécessaire, ce qui a été confirmé par l'étude lancée par la commune de Broglie en 2013-2014 et réalisée par le cabinet SOGETI.

De plus, un terrain plus approprié a été identifié et la parcelle acquise par la Mairie.

La commune de Broglie a ainsi lancé une consultation en 2018 et retenu un cabinet de maîtrise d'œuvre pour engager les travaux. A l'issue de la procédure d'appel d'offres, le cabinet SOGETI a été retenu.

Conformément au marché, la phase d'Avant-Projet a débuté durant le second semestre 2019. En conséquence, un programme prévisionnel a été établi pour cette opération.

	Montant HT	AESN		CD27	
		taux	montant	taux	montant
Maîtrise d'œuvre					
Etudes (AVP-PRO-ACT)	27 400 €	50%	21 108 €	20%	8 041 €
Travaux (VISA-DET-OPC-AOR)	32 400 €				
MC1 Dossier Loi sur l'Eau et Notice d'incidence Natura 2000	7 500 €				
MC2 Autorisation d'urbanisme	4 500 €				
Etudes complémentaires					
Levés topographiques	3 000 €	50%	23 780 €	20%	9 512 €
Etudes géotechniques	25 000 €				
CSPS	4 560 €				
Contrôle technique	10 000 €				
Etude amiante	3 000 €				
Etude bruit	2 000 €				
Réaménagement de la station d'épuration					
Travaux	1 503 000 €	30%	512 400 €	20%	341 600 €
Transfert EU	150 000 €				
Raccordement réseaux divers	30 000 €				
Essais de garantie	25 000 €				
TOTAL	1 677 360 €		557 288 €		359 153 €

Des études complémentaires s'avèrent maintenant nécessaires pour poursuivre et pour lesquelles le cabinet SOGETI a été missionné pour assurer les consultations.

Certaines prestations pourront être attribuées directement par Monsieur le Président selon les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Communautaire, tout en respectant les règles de la commande publique.

Cependant, une délibération reste nécessaire pour solliciter les subventions auprès des partenaires financiers.

Ainsi, la présente délibération a pour objet de valider le programme prévisionnel de travaux énoncé ci-avant et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie et le Conseil Départemental de l'Eure.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-8 et suivants ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, et notamment l'exercice de la compétence assainissement collectif sur l'ensemble du territoire depuis le 1^{er} janvier 2019 ;

Sur proposition du bureau communautaire du 30 janvier 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **VALIDE** le programme de travaux prévisionnel ci-avant détaillé ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les aides financières pour chacune des prestations auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie et le Conseil Départemental de l'Eure ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à s'engager à réaliser les études et travaux sous charte qualité de l'Agence de l'eau Seine Normandie,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ces décisions.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
73	10	83	0	83	0	83

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20200206-24_2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2020

Affichage : 12/02/2020

